



Détermination des voies d'évacuation, de la signalisation et de l'éclairage de sécurité

	Occupation	Nbre minimum de sorties	Nbre minimum de couloirs indépendants	Nbre minimum de cages d'escalier indépendantes	Signalisation des voies d'évacuation (avec éclairage intégré)	Eclairage de sécurité (locaux + voies d'évacuation)
1 ^{er} Sous-sol	jusqu'à 50 personnes	1 x 0.90 m	1 x 1.20 m	1 x 1.20 m	oui *	oui *
	51 à 100 personnes	2 x 0.90 m	1 x 1.20 m	1 x 1.20 m	oui	oui
	101 à 200 personnes	3 x 0.90 m ou 1 x 0.90 m et 1 x 1.20 m	2 x 1.20 m	2 x 1.20 m	oui	oui
	plus de 200 personnes	plusieurs x 1.20 m (0.60 m par 50 personnes)	plusieurs x 1.20 m (0.60 m par 50 personnes)	plusieurs x 1.20 m (0.60 m par 50 personnes)	oui	oui
Rez-de-chaussée	jusqu'à 50 personnes	1 x 0.90 m	1 x 1.20 m		oui *	oui *
	51 à 100 personnes	2 x 0.90 m**	1 x 1.20 m		oui *	oui *
	101 à 200 personnes	3 x 0.90 m ou 1 x 0.90 m et 1 x 1.20 m	2 x 1.20 m		oui	oui
	plus de 200 personnes	plusieurs x 1.20 m (0.60 m par 100 personnes)	plusieurs x 1.20 m (0.60 m par 100 personnes)		oui	oui
1 ^{er} étage	jusqu'à 50 personnes	1 x 0.90 m	1 x 1.20 m	1 x 1.20 m	oui *	oui *
	51 à 100 personnes	2 x 0.90 m	1 x 1.20 m	1 x 1.20 m	oui *	oui *
	101 à 200 personnes	3 x 0.90 m ou 1 x 0.90 m et 1 x 1.20 m	2 x 1.20 m	2 x 1.20 m	oui	oui
	plus de 200 personnes	plusieurs x 1.20 m (0.60 m par 60 personnes)	plusieurs x 1.20 m (0.60 m par 60 personnes)	plusieurs x 1.20 m (0.60 m par 60 personnes)	oui	oui
Autres niveaux	jusqu'à 50 personnes	1 x 0.90 m	1 x 1.20 m	1 x 1.20 m	oui *	oui *
	51 à 100 personnes	2 x 0.90 m	1 x 1.20 m	1 x 1.20 m	oui	oui
	101 à 200 personnes	3 x 0.90 m ou 1 x 0.90 m et 1 x 1.20 m	2 x 1.20 m	2 x 1.20 m	oui	oui
	plus de 200 personnes	plusieurs x 1.20 m (0.60 m par 60 personnes)	plusieurs x 1.20 m (0.60 m par 60 personnes)	plusieurs x 1.20 m (0.60 m par 60 personnes)	oui	oui

La décision appartient à l'autorité compétente dans les cas ci-après :

* si la configuration des locaux et des voies d'évacuation peut prêter à confusion et/ou s'il s'agit de locaux borgnes

** 1 x 1.20 m toléré dans les bâtiments existants ou subissant de petites transformations